

**Avis rendu au titre du Conseil supérieur d'hygiène publique de France
relatif à l'extension d'emploi dans le caoutchouc terpolymère d'éthylène,
propylène et diène (EPDM) du 2,4-bis(octylthiométhyl)phénol à 0,1 %
maximum**

Séance du 11 janvier 2000

Cet avis autorise l'extension d'emploi du 2,4-bis(octylthiométhyl)phénol comme antioxydant de l'EPDM, sous certaines conditions.

Les substances ayant fait l'objet d'un avis favorable sont incorporées dans les listes positives des réglementations existantes lorsqu'elles existent.

Mots-clés : substance (ré)évaluée ; plastique ; polymère ; exposition des consommateurs ; épaisseur du matériau ; caoutchouc ; additif ; LMS ; restriction d'emploi ; critère de pureté ; Qmax

Fichier(s) joint(s) (0):

Article(s) relatif(s) (0):

Lien(s) externe(s) (0):